



DECISION N° 2023-46

Accord-cadre à bons de commande pour la
fourniture de moyens d'impression et services
associés - Groupement de commandes Ville de
Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole
Communauté Urbaine / Caisse des Écoles / EPCC
Théâtre de l'Archipel.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

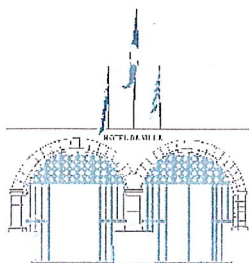
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022, approuvant la convention constitutive de groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine / Caisse des écoles / EPCC / Théâtre de l'Archipel concernant la **fourniture de moyens d'impression et services associés** et désignant les membres de la commission d'appel d'offres spécifique.

Vu la décision de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 04 mars 2022 approuvant la convention constitutive de groupement de commande.

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles en date du 09 mars 2022 approuvant la convention constitutive de groupement de commande.

Vu la délibération de l'EPCC/Théâtre de l'Archipel en date du 01 mars 2022 approuvant la convention constitutive de groupement de commande.



Vu la délibération du Conseil de Communauté Urbaine en date du 25 avril 2022 désignant les membres de la commission d'appel d'offres du groupement.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC Théâtre de l'Archipel en date du 14 octobre 2022 désignant les membres de la commission d'appel d'offres du groupement.

Vu l'arrêté du Maire, relatif à la désignation de son représentant, Président de la Commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes en date du 28 juillet 2022.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant **la fourniture de moyens d'impression et services associés - Groupement de commandes Ville de Perpignan /Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine / Caisse des Écoles / EPCC Théâtre de l'Archipel.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cet accord-cadre est estimé :

Pour un montant maximum annuel de 730 000 € HT décomposé comme suit :

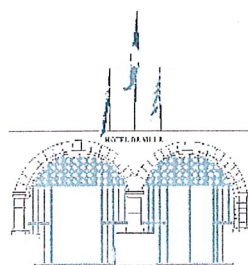
- Ville de Perpignan : 320 000 € HT,
- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : 180 000 € HT,
- Caisse des Écoles : 190 000 € HT,
- EPCC Théâtre de l'Archipel : 40 000 € HT

Le montant maximum sera identique pour chaque année.

Pour une estimation annuelle de 365 000 € HT décomposé comme suit :

- Ville de Perpignan : 160 000 € HT,
- Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : 90 000 € HT,
- Caisse des Écoles : 95 000 € HT,
- EPCC Théâtre de l'Archipel : 20 000 € HT

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 60 mois, à compter de la date de notification du contrat.



L'article L2125-1 1^{er} du Code de la Commande Publique prévoit que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs et huit ans pour les entités adjudicatrices, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

A ce titre, l'exécution du présent accord-cadre nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

La durée d'exécution de chaque bon de commande est fixée à 1 mois à compter de sa notification.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-TIC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 29 juin 2022, publié le 1^{er} juillet 2022 au BOAMP et le 04 juillet 2022 au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 26 août 2022 à 12h00 dernier délai.

Le 25 août 2022, un avis rectificatif a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville, publié le 28 août 2022 au BOAMP et le 30 août 2022 au JOUE afin de repousser la date limite de remise des offres au 30 septembre 2022 à 12h00.

Une seule offre a été réceptionnée dans les délais.

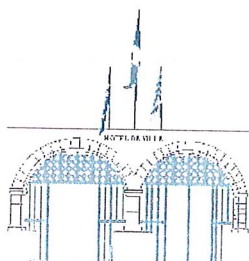
Le candidat étant conforme administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse de son offre selon les rapports présentés en annexe.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations - Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	40.0 %
2 - Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	60.0 %

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1^o du Code de la commande publique, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise présentant l'offre économiquement avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par **la Société GROUPE MTM**, 420 Boulevard Marius BERLIET, Espace Polygone, 66000 PERPIGNAN, pour un montant de la simulation de 41 5 590,38 € HT (Maintenance : 161 739,78€ HT - Acquisition : 249 850,60 € HT) et un montant maximum annuel de 730 000 € HT.



DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'appel d'offres ouvert relatif à la **fourniture de moyens d'impression et services associés - Groupement de commandes Ville de Perpignan /Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine / Caisse des Écoles / EPCC Théâtre de l'Archipel.**

ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre avec la **Société GROUPE MTM**, 420 Boulevard Marius BERLIET, Espace Polygone, 66000 PERPIGNAN.

ARTICLE 3 :

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 05 décembre 2022, que son offre a été retenue.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

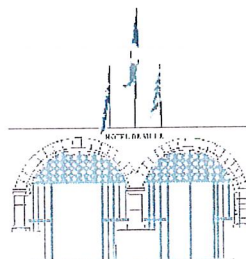
Fait à Perpignan, le **18 JAN. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230118-166630-AU-1-1**

Accusé reçu le : **18 JAN. 2023**

Affiché le : **18 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





ACQUISITION DE MOYENS D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIES - GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUITE URBAINE/CAISSE DES ECOLES/THEATRE DE L'ARCHIPEL

PERPIGNAN, LE 18 JAN. 2023

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Direction : DN
Division : Infrastructure
N° de consultation MARCO : 22MDNA041
TYPE DE PROCEDURE : APPEL D'OFFRES
Marché de : Service
Date de publication: 29/06/2022
Date limite de réception des offres: 30/09/2022

Nombre de lots et intitulés des lots: LOT UNIQUE

Nombre de plis reçus : 1

Date ouverture des plis : 03/11/2022

Candidatures non admises: 0

Candidatures irrégulières : 0



Pour le Maire,
Par subdélégation
P. Adjoint

François DUSSAUBAT

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Opération

ACQUISITION DE MOYENS D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIES - GRP - VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE/CAISSE DES ECOLES/THEATRE DE L'ARCHIPEL

LOT UNIQUE	Estimation € HT		365 000,00 €	Acq. : 150.000,00 €
				Maint : 215.000,00 €
Critères de sélection	Prix	coefficient :	40%	calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,4
	Valeur technique	coefficient :	60%	calcul : (1-note/10) x 0,6

1) Prix

CANDIDATS	Montant des Offres € HT		Note pondérée calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,4
	A l'ouverture des plis (Fiche de simulation)	Après vérification	
GROUPE MTM			
Acquisition :	249 850,60	249 850,60	
Maintenance :	1 61 739,78	1 61 739,78	
Total :	4 11 590,38	4 11 590,38	0,400
Moyenne des Offres	4 11 590,38	4 11 590,38	

2) Valeur technique (notes à attribuer et motiver onglet suivant)

CANDIDATS	Critères			NOTE		Note pondérée calcul : (1-note/10) x 0,6
	Qualité du matériel proposé (30 points)	Qualité des prestations proposées (20 points)	Performance environnementale de l'offre (10 points)	/60	/10	
GROUPE MTM	28,0	20,00	10,00	58,0	9,67	0,020

Vérification des offres:

L'offre du Groupe MTM est conforme au CCTP.

Offres suspectées d'être anormalement basses :	Sans objet.
Offres irrégulières, inadmissibles ou inappropriées :	Sans objet.
Analyse de l'offre :	L'offre du Groupe MTM a pu être analysée au vu de son mémoire technique et des fiches techniques du matériel proposé.



Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère				Note finale	Classement final
	Prix	Classement	Valeur technique	Classement		
GROUPE MTM	0,400	1	0,020	1	0,420	1

Proposition : Nous vous proposons d'attribuer ce marché à la société GROUPE MTM mieux disante pour un montant total de simulation annuelle de 411.590,38 € HT et un montant maximum annuel de 730.000,00 € HT décomposé comme suit :

Montants maximum du marché

Ville de Perpignan : 320.000,00 € HT
 PMMCU : 180.000,00 € HT
 Caisse des écoles : 190.000,00 € HT
 Théâtre de l'Archipel : 40.000,00 € HT

Signature directeur	 Le Directeur de la Direction du Numérique E. CHEIBANY	Signature élu délégué	
---------------------	--	-----------------------	---

ARGUMENTAIRE DE L'ÉVALUATION DE LA VALEUR TECHNIQUE

LOT UNIQUE

L'analyse a été réalisée au regard:

- du mémoire technique
- du cadre de mémoire technique
- des fiches techniques
- des échantillons
- d'autres documents :

	X
	X
	X
	X

LOT	Entreprises	Qualité du matériel proposé (30 points sur 60)	Note	Qualité des services proposés (20 points sur 60)	Note	Performance environnementale de l'offre (10 points sur 60)	Note	Note /60
1	GROUPE MTM	<p>CRITERE 1 : commentaire</p> <p>Point positifs : - Les copieurs proposés de marque Toshiba et Lexmark sont du matériel robuste et fiable ; - Les copieurs proposés ont tous la certification WHQL (Windows Hardware Quality Labs) qui assure leur compatibilité avec toutes les versions de Windows ; - Conception des copieurs facilitant leur évolutivité ; - La disponibilité des pièces de rechange est garantie durant toute la durée du marché.</p> <p>Points négatifs : La durée de disponibilité des pièces de rechange après la fin du marché n'est pas précisée.</p>	28	<p>CRITERE 2 : commentaire</p> <p>Point positifs : - Pour les équipements stratégiques, la maintenance peut se faire en heures creuses ; - En cas d'impossibilité de réparation du matériel sur site ou de panne répétitive, TOSHIBA livre gratuitement dans le local d'utilisation, un matériel de remplacement présentant des caractéristiques équivalentes dans le délai de deux jours ouvrés à compter du lendemain du jour d'intervention ; - Délai d'intervention de 4 heures maximum, tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h (sauf jours fériés).</p> <p>Points négatifs : Aucun</p>	20	<p>CRITERE 3 : commentaire</p> <p>Point positifs : - Les produits proposés intègrent au moins 10% du poids des pièces en plastique recyclé et sont certifiés RoHS (limitation de l'utilisation de dix substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) ; - Le matériel récupéré sera déposé par MTM dans un éco-organisme agréé pour un traitement et valorisation des déchets - Mise en œuvre d'une politique de respect de l'environnement dans l'entreprise (Valorisation déchets, DEEE, réduction de la consommation, etc.) ; - La certification ISO TQM garantit des interventions de qualité dans le respect de l'environnement.</p> <p>Points négatifs : Aucun.</p>	10	58,00

CRITERE 1 : QUALITE DU MATERIEL PROPOSE

Libellé	Commentaires	Note
Fiabilité/5	<ul style="list-style-type: none"> Les copieurs proposés de marque Toshiba et Lexmark sont du matériel robuste et fiable. 	5
Compatibilité logicielle/ 5	<ul style="list-style-type: none"> Les copieurs proposés ont tous la certification WHQL (Windows Hardware Quality Labs) qui assure leur compatibilité avec toutes les versions de Windows. 	5
Facilité d'entretien/ 5	<ul style="list-style-type: none"> Entretien aisé (facilité d'accès, interchangeabilité des pièces, fourniture de manuels d'entretien et de dépannage). 	5
Modularité/ 5	<ul style="list-style-type: none"> Conception modulaire permettant d'échanger facilement les différentes pièces. 	5
Evolutivité/ 5	<ul style="list-style-type: none"> Conception des copieurs facilitant leur évolutivité. 	5
Durée d' disponibilité pièces de rechange/ 5	<ul style="list-style-type: none"> La disponibilité des pièces de rechange est garantie uniquement durant la durée du marché. 	3
Note totale / 30 :		28,0

CRITERE 2 : QUALITE DES PRESTATIONS PROPOSEES

Libellé	Commentaires	Note
Maintenance préventive/ 5	<ul style="list-style-type: none"> La maintenance préventive couvre toutes les opérations de vérification, de contrôle, de test, de réglage, de mise à jour des pilotes d'impression, d'entretien courant et de remplacement des pièces d'usure courante permettant au matériel d'être utilisé par le service preneur selon l'usage auquel il est destiné. Pour les équipements stratégiques, la maintenance peut se faire en heures creuses. 	5
Maintenance corrective/ 5	<ul style="list-style-type: none"> Elle couvre toute intervention rendue nécessaire afin de rendre le matériel en état de fonctionnement dans le délai fixé pour chaque matériel acheté ou loué suivant le cahier des charges. Elle opère sur site pendant les heures d'ouverture du service. En cas d'impossibilité de réparation du matériel sur site ou de panne répétitive, TOSHIBA livre gratuitement dans le local d'utilisation, un matériel de remplacement présentant des caractéristiques équivalentes dans le délai de deux jours ouvrés à compter du lendemain du jour d'intervention. 	5
Délais d'intervention/ 5	<ul style="list-style-type: none"> Délai d'intervention de 4 heures maximum, tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h (sauf jours fériés). Hotline dédiée / Portail extranet incident 	5
Note totale / 20 :		20

CRITERE 3 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE

Libellé	Commentaires	Note
Performance écologique des produits proposés/ 7	<ul style="list-style-type: none"> Les produits proposés intègrent au moins 10% du poids des pièces en plastique recyclé et sont certifiés RoHS (limitation de l'utilisation de dix substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques). Les cartouches de toner contiennent jusqu'à 30% de matière recyclé provenant de l'économie circulaire. Tous les copieurs proposés sont labellisés Energy Star et Blue Label. Le matériel récupéré sera déposé par MTM dans un éco-organisme agréé pour un traitement et valorisation des déchets. 	7
Démarche globale de développement durable / 3	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'une politique de respect de l'environnement dans l'entreprise (Valorisation déchets, DEEE, réduction de la consommation, etc.) ; La certification ISO TQM garanti des interventions de qualité dans le respect de l'environnement 	3
Note totale / 10 :		10

ECONOMIE GENERALE DU MARCHÉ

LOT	Désignation	ATTRIBUTAIRES	Offre de prix	Estimation MOE	Δ	Ecart %
0	ACQUISITION DE MOYENS D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIES - GROUPEMENT DE COMMANDES - VILLE DE PERPIGNAN / PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUITE URBAINE/CAISSE DES ECOLES/THEATRE DE L'ARCHIPEL	GROUPE MTM	411 590,38	365 000,00	46 590,38	12,76%

REPARTITION PAR MEMBRE

	VILLE DE PERPIGNAN					
	236 730,26	212 800,00	23 930,26	11,25%		
	PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUITE URBAINE	81 031,44	72 800,00	8 231,44	11,31%	
	CAISSE DES ECOLES	72 206,48	65 000,00	7 206,48	11,09%	
	THÉÂTRE DE L'ARCHIPEL	21 622,49	19 400,00	2 222,49	11,46%	

Conclusion :

Malgré la forte inflation des prix, MTM a réussi à maintenir des coûts de maintenance identiques à notre premier marché de 2017 mais le coût d'acquisition des copieurs a fortement augmenté à cause de la crise mondiale des semi-conducteurs.

L'écart de 12% entre notre estimation et l'offre de MTM ne s'applique qu'à l'année 1 ou nous allons remplacer la majorité des copieurs et nous bénéficierons les années suivantes du maintien des coûts de maintenance et de la baisse des coûts de location du fait du lissage sur 5 ans au lieu de 3 ans du précédent marché.

ACQUISITION : Equipements (Location & Achat) + Solution de Métrologie

	Coût Total	Coût Location	Coût Acquisition	Coût Gespage
Montant global fiche de simulation :	249 851 €	48 540 €	130 771 €	70 540 €
VILLE DE PERPIGNAN	158 607 €	- €	115 227 €	43 380 €
Perpignan Méditerranée METROPOLE	36 207 €	22 117 €	3 226 €	10 864 €
Caisse des ECOLES	42 718 €	26 422 €	- €	16 296 €
Théâtre de l'ARCHIPEL	12 318 €	- €	12 318 €	- €

MAINTENANCE (à la page)

+ les frais de déplacements/déménagements de machines

	Coût Total	Volume pages TOTAL	Volume pages Noir	Volume pages Couleur
Montant global fiche de simulation :	161 740 €	14 226 400	10 156 900	4 069 500
VILLE DE PERPIGNAN	78 123 €	4 812 530	2 663 680	2 148 850
Perpignan Méditerranée METROPOLE	44 824 €	2 622 200	1 307 200	1 315 000
Caisse des ECOLES	29 488 €	6 392 950	6 097 950	295 000
Théâtre de l'ARCHIPEL	9 304 €	398 800	88 150	310 650

